



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM AMIENS 26 RUE DES JACOBINS 80004 AMIENS CEDEX 1

déclare et atteste avoir reçu la somme de 4 500 €.

Mr KASHAMA Christophe , gérant de la société SARL CHEZ KRYSS , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 18 RUE MONTAIGNE 80080 AMIENS, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mr KASHAMA Christophe 18 rue Montaigne apt 97 80080 Amiens
Nombre de parts	3600
Montant versé	3 600 €
2e associé	Mle PEDRO ELIAS Chancelina 18 rue Montaigne apt 97 80080 Amiens
Nombre de parts	900
Montant versé	900 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 juillet 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST06

lu et approuvé

